

**PROJET DE TERRITOIRE**  
**pour la commune du Mêle sur Sarthe**  
**et la Communauté de Communes de la Vallée**  
**de la Haute Sarthe**

**CONVENTION CADRE**  
**« PETITES VILLES DE DEMAIN »**  
**valant Opération de revitalisation de territoire**



**ENTRE**

- **La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe**, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Christine Desmortier, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 27 juin 2023

- **La commune du Mêle sur Sarthe**, représentée par son Maire, M. Jean-Dimitri Photopoulos, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 29 juin 2023

Ci-après désigné par « les collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

**ET**

**L'État,**

Représenté par le Préfet de l'Orne, M. Sébastien Jallet,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

**EN PARTENARIAT AVEC :**

**Le Conseil départemental de l'Orne**, représenté par son président, M. Christophe de Balorre

Ci-après désigné par « le Conseil départemental » ;

**Le Parc naturel régional Normandie Maine**, représenté par son président, M. Laurent Marting

Ci-après désigné par « le PNR Normandie Maine » ;

**La commune de Coulonges-sur-Sarthe**, représentée par son maire, M. Etienne Guillin, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 9 juin 2023

Ci-après désignée par « la commune de Coulonges-sur-Sarthe »

**La commune de Saint-Julien-sur-Sarthe**, représentée par son maire, M. Vianney Girard, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 9 juin 2023

Ci-après désignée par « la commune de Saint-Julien-sur-Sarthe »

**La commune de Saint-Léger-sur-Sarthe**, représentée par son maire, M. Didier Rattier, autorisé à l'effet des présentes par délibération en date du 9 juin 2023

Ci-après désignée par « la commune de Saint-Léger-sur-Sarthe »

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Le programme Petites villes de demain (PVD) a été lancé par l'État le 1er octobre 2020, dans le cadre de l'Agenda rural. Il part du constat que les « petites villes » sont des lieux d'innovations et ont démontré en particulier durant la crise sanitaire de la COVID-19 leur résilience, leur attractivité et leur capacité à créer de la valeur collective.

Ce programme vise par conséquent à renforcer le potentiel et la qualité de vie des « petites villes » et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et tournées vers la transition écologique. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des villes de moins de 20 000 habitants, et de leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leur projet de territoire et conforter leur statut de pôles de développement pour tout le territoire.

Le programme PVD s'intègre directement dans les Contrats territoriaux de relance et de transition écologique, lesquels s'appuient sur les atouts de la ville-centre pour le développement de l'intercommunalité et du bassin de vie.

Le programme Petites villes de demain répond aux besoins qu'expriment les collectivités et s'adapte pour proposer des solutions sur-mesure aux problématiques rencontrées dans tout domaine : de l'habitat, de l'aménagement des espaces publics, du cadre de vie, du commerce, de l'emploi et du développement économique, des services publics, de l'accès à la culture, à la mobilité, à la santé ou aux loisirs et au sport.

Dans l'Orne, ce sont 20 villes qui ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain le 16 décembre 2020. Avec leurs intercommunalités, elles ont exprimé conjointement leur volonté de s'inscrire dans la démarche au travers de la signature d'une convention d'adhésion au programme. Elles se sont engagées à élaborer et à formaliser leur projet de territoire dans le cadre d'une convention cadre Petites villes de demain, valant Opération de revitalisation de territoires ou son avenant, pour les ORT déjà existantes.

Les services de l'État et les partenaires du programme dans l'Orne viennent soutenir cette ambition avec un accompagnement sur mesure pour donner aux élus et acteurs locaux la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire.

À ce titre, l'État met à disposition des collectivités territoriales signataires une boîte à outil et une offre de services multithématiques rendue visible grâce au portail Petites villes de demain sur Aides-territoires. Il renforce également la capacité humaine des équipes en finançant les postes des chefs de projet à hauteur de 75% jusqu'en 2026. Pour qu'ils deviennent de véritables chefs d'orchestre et pilotent le projet de territoire sous l'autorité des élus, l'État leur propose un accompagnement et une formation via le Club des chefs de projets Petites villes de demain qui répond à un besoin de mise en réseau, tant au niveau national, sous l'égide de la direction de programme PVD de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, qu'au niveau local, dans le cadre du club départemental animé sous l'égide de préfet de l'Orne. Pour favoriser l'association de toutes les forces vives au projet de territoire, les signataires accompagnent aussi les démarches de concertation et de participation des habitants et des acteurs locaux (associations, entreprises, porteurs de projet, etc.).

Enfin, le programme mobilise les moyens financiers et techniques des acteurs nationaux, tels que la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA ou l'ADEME. Au niveau territorial, la Région et le Département y contribuent, ainsi que, de différentes manières, les PETR, les PNR, les chambres consulaires, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, les opérateurs de l'OPAH, les organismes HLM.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

La convention cadre « Petites villes de demain » (PVD) valant Opération de revitalisation de territoire (ORT) présente de manière synthétique le projet de territoire en incluant un diagnostic.

Elle précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

En signant la convention-cadre « Petites villes de demain », les collectivités signataires expriment conjointement leurs motivations :

1. Se doter d'une stratégie urbaine globale et partagée portant sur la revitalisation et l'attractivité de la commune PVD en relation avec les communes intégrées dans l'ORT ;
2. Construire une vision à moyen et long terme pour répondre aux défis de demain ;
3. Adopter une méthode de travail partenariale, transversale et de concertation de la population, voire de sa participation.
4. Ne pas engager de projet susceptible de nuire au centre-ville ;
5. S'engager dans une démarche de sobriété foncière et d'adaptation de la ville au changement climatique.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires signataires pour la période du programme 2021-2026.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

## Article 2 – Projet de territoire

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique du territoire. Il donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs pour :

- identifier les enjeux du territoire, ses forces et faiblesses, et favoriser l'articulation entre les différentes dimensions qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, culturelles, éducatives, relatives à la santé, etc. en favorisant les synergies et les complémentarités entre les territoires ;
- les décliner en orientations stratégiques et en plans d'actions.

La vision stratégique du territoire est évolutive. Elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

### 2. 1. Contexte

#### a. Présentation du territoire élargi

Le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe (CC VHS) se situe sur deux parcs naturels régionaux (PNR Normandie Maine et PNR du Perche). Les élus de la CC VHS travaillent actuellement à l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et souhaitent à terme intégrer un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).

La CC VHS est membre du Pays d'Alençon.

L'ensemble des communes de la CC VHS est classé en Zone de Revitalisation Rurale selon la classification de 2018.

## b. Présentation du territoire de la CDC de la Vallée de la Haute Sarthe

La CC VHS s'étend sur un territoire de 27.900 hectares et regroupe 7.500 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce territoire rural est maillé en pôles de proximité fonctionnant en interrelation avec les pôles de centralité extérieurs. La desserte du territoire est assurée par la RN12, le reliant à Paris en environ 2h30 Alençon en 30 minutes et Mortagne-au-Perche en 15 minutes.

Son offre de services locale est plutôt bien développée, avec une forte concentration sur ses deux pôles principaux, le Mêle-sur-Sarthe et Courtomer. La répartition des équipements structurants et des services est géographiquement très favorable au secteur du Mêle-sur-Sarthe.

Le tissu économique de la CC VHS est diversifié et maillé à 97% de très petites entreprises (moins de 9 salariés). La structuration économique est encore marquée par l'identité rurale du territoire, avec un ancrage fort de l'agriculture et de la construction, mais également une prédominance du secteur tertiaire. L'offre touristique du territoire, axée sur les activités de pleine nature (proximité de la Véloscénie, lac du Pays Mélois et sa base de loisirs, ...), mais aussi la présence d'un karting attirant de nombreux visiteurs, ainsi qu'une offre d'hébergement variée, sont des atouts indéniables pour le territoire.

La Communauté de Communes et la commune du Mêle-sur-Sarthe bénéficient de nombreux labels (Station verte, station pêche, Villages étapes, Villes et villages fleuris, Normandie Qualité Tourisme, Tourisme et handicap) visant à améliorer leur image et leur notoriété. Ces labels apportent également une plus-value grâce à la participation aux réseaux qui y sont liés, et qui permettent les échanges d'expérience.

Dans le projet de territoire élaboré en 2017 par les élus du territoire, les grands enjeux identifiés étaient les suivants :

- développer l'observation et la connaissance territoriales,
- renforcer les fonctions de centralité des pôles de proximité,
- structurer un égal accès à l'offre de services en faveur de l'ensemble de la population,
- consolider et développer le tissu économique local,
- maintenir l'attractivité résidentielle du territoire.

Suite à ces constats, les axes stratégiques qui ont été validés sont :

- renforcer l'attractivité des pôles de proximité
- accompagner les acteurs et imaginer de nouvelles modalités de mise en œuvre des services
- faciliter l'accueil et le développement des entreprises en créant des conditions favorables
- faire du tourisme un levier de développement économique en impulsant une stratégie partagée par tous,
- planifier, organiser et hiérarchiser l'aménagement du territoire,
- préserver la qualité du cadre de vie.

Ils structurent également le projet de territoire PVD. Par ailleurs, la CC VHS a été la plus petite intercommunalité de France à signer un Contrat de Transition Ecologique (CTE) en 2019. Elle a poursuivi dans cette voie en signant un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en 2021 dont le programme d'actions s'articule autour de 5 orientations :

- Tourisme et mobilité
- Economie circulaire
- Energie et habitat
- Agriculture et circuits courts.
- Transformation écologique des services d'eau et d'assainissement.

La convention financière du CRTE a été actualisée le 1<sup>er</sup> mars 2022.

Enfin, consciente des enjeux de la politique de l'habitat, la CC VHS porte des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) depuis de nombreuses années. La dernière s'est terminée fin 2022 et la prochaine démarrera dans les tous prochains mois. L'objectif de cette politique est d'accompagner l'adaptation du logement et l'amélioration de la performance énergétique des logements.

Le projet de territoire intercommunal s'articule nécessairement autour des pôles de proximité et donc du Mêle-sur-Sarthe, où sont concentrés la majorité des services de l'intercommunalité. Le rôle de centralité du Mêle-sur-Sarthe au sein de l'intercommunalité doit dès lors être renforcé afin de mener à bien le projet de territoire de la CC VHS dans son ensemble.

Si on procède à une analyse détaillée par axe stratégique, on ne peut que constater que le projet intercommunal renforce le rôle de centralité du Mêle-sur-Sarthe :

- **Renforcer l'attractivité des pôles de proximité**

Le Mêle sur Sarthe est l'un des deux pôles principaux de l'intercommunalité. La différence majeure entre le Mêle et le second pôle Courtomer réside dans le fait que la commune du Mêle a une surface très limitée (62 hectares) et des communes limitrophes qui contribuent à son rôle de centralité au sein de ladite agglomération mêloise : le Mêle est donc à la fois le pôle de centralité de l'intercommunalité mais également de l'agglomération mêloise. La population concernée passe de 659 habitants à 2916 habitants si on prend en compte les communes de l'agglomération que constituent Saint Julien sur Sarthe, Saint Léger sur Sarthe, Coulonges sur Sarthe, Saint Aubin d'Appenai et Laleu.

On y trouve de nombreux services intercommunaux : siège administratif de la CC, salle intercommunale, salle de spectacle Daniel Rouault, médiathèque, crèche, centre de plein air, foyer de jeunes travailleurs.

Dans le domaine de la santé, la commune du Mêle sur Sarthe dispose d'une maison de santé ainsi que d'un centre territorial de santé, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Orne, d'un cabinet infirmier et d'une pharmacie.

La commune du Mêle sur Sarthe coordonne la banque alimentaire (la distribution des colis a lieu dans un local à Saint Julien sur Sarthe, illustration par l'exemple de cette notion d'agglomération mêloise).

- **Accompagner les acteurs et imaginer de nouvelles modalités de mise en œuvre des services**

La CC VHS a de nombreuses compétences, qu'elle peut mettre en œuvre grâce à un tissu associatif très riche. Les associations sont ainsi indispensables pour faire vivre les équipements que sont la crèche, la médiathèque, les équipements sportifs... ces équipements se situant notamment au Mêle sur Sarthe, ou dans son agglomération, et renforçant donc son rôle de centralité.

- **Faciliter l'accueil et le développement des entreprises en créant des conditions favorables**

La CC VHS a aménagé des zones d'activité pour permettre aux entreprises de développer leur activité autour du Mêle (Saint Julien sur Sarthe et Saint Léger sur Sarthe notamment).

L'offre commerciale sur la place du Général de Gaulle est riche, quoi qu'elle montre parfois des signes de fragilité, ce qui constitue un point de vigilance pour les élus. L'union des commerçants, qui existe depuis plus de 100 ans, est associée à la commune du Mêle pour l'organisation d'évènements visant à faire vivre la place, à l'animer, à attirer la population locale et de passage.

Les deux offres sont complémentaires et contribuent à renforcer la fréquentation du Mêle.

- **Faire du tourisme un levier de développement économique en impulsant une stratégie partagée par tous**

La CC VHS, forte de la proximité de la Véloscénie, de sa base de loisirs, de son camping intercommunal et de ses nombreux espaces naturels, a choisi de faire du tourisme un levier de développement économique.

De son côté, la commune est labellisée Village étape : en plus d'être référencée sur le site internet et les divers outils de communication, une signalétique est mise en place sur la RN12 pour inciter les véhicules à sortir et venir fréquenter les commerces.

La fréquentation touristique a un impact indéniable sur la commune du Mêle, la fréquentation de ses commerces, le renforcement de sa centralité.

Les gens parlent d'ailleurs du lac du Mêle alors qu'il n'est situé qu'en partie au Mêle et s'appelle en réalité lac du Pays Mêlois.

La commune du Mêle a installé de nombreux stationnements vélos car les vélos cyclistes sortent de la voie verte pour faire une halte sur la place. Des aires de camping-car ont également été aménagées.

- **Planifier, organiser et hiérarchiser l'aménagement du territoire**

Les travaux mis en place dans le cadre de l'élaboration du PLUI font bien ressortir le fait que le Mêle est le pôle de centralité principal de l'intercommunalité et qu'il convient d'apporter une attention particulière à la préservation des commerces et services qui y contribuent.

- **Préserver la qualité du cadre de vie**

La CC VHS a débuté des travaux de restructuration de l'offre touristique avec l'aménagement d'un local

d'accueil pêche et vélo en bordure du lac. La seconde tranche permettra de retravailler l'accueil de la base de loisirs, l'aménagement de la plage du lac et l'éclairage autour du lac.

Les cheminements piétonniers depuis le lac vers la commune doivent être repensés, et la commune du Mêle mais également de Coulonges-sur-Sarthe y travaillent.

Pour la commune du Mêle-sur-Sarthe, il s'agit de repenser tout l'aménagement de la commune depuis les places jusqu'aux espaces de nature et jusqu'au lac : les projets à maîtrise d'ouvrage intercommunale et communale se croisent et sont très fortement liés les uns aux autres.

### **c. Présentation de la commune du Mêle-sur-Sarthe, labellisée Petite Ville de Demain**

La commune du Mêle-sur-Sarthe est située entre le Perche et la plaine d'Alençon, sur l'axe Paris la Bretagne, la route nationale 12. Au cœur d'espaces naturels remarquables, c'est une des villes porte du Parc Naturel Régional Normandie Maine et elle est limitrophe au Parc Naturel Régional du Perche.

L'une de ses caractéristiques est d'être une très petite commune en superficie avec ses 62 hectares. Son cœur de bourg vivant et commerçant surprend au regard de sa petite taille. Son vivier de population est élargi par la couronne des quatre communes limitrophes, avec qui elle forme une agglomération continue qui représente plus de 1 500 habitants.

La population du Mêle-sur-Sarthe est en baisse, elle comptait 656 habitants en 2020. Sur le long terme la population a baissé de 16% en 52 ans.

Sa population est âgée au regard de l'indice de vieillissement qui est de 143 habitants âgés de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans, largement au-dessus de l'indice régional (89).

Sur les 462 résidences que compte le Mêle-sur-Sarthe en 2019, 27,5 % sont des appartements, 20% du logement locatif social et 81 % sont des domiciliations principales. Le Mêle-sur-Sarthe enregistre un taux de ménage d'une seule personne de près de 49% et seulement 15% de couple avec enfants. Entre 2008 et 2017, seul 9 logements nouveaux ont été créés. Le prix moyen de l'immobilier au m<sup>2</sup> est de 1061 € contre 1023 € à l'échelle de la CC VHS.

Le bâti ancien représente une part importante du parc de logements du territoire intercommunal avec 47,3% du parc construit avant 1945 et 14,8% entre 1945 et 1970.

Le nombre de logement vacants selon les données fiscales est très important avec 75 logements sur les 462 que compte la commune (chiffres de 2019) contre 11% à l'échelle de la CC VHS (il était de 9,7 %, dans les villes-centres des grands pôles urbains normands en 2015 – données INSEE).

En 10 ans, le taux de chômage de ses habitants est passé de 11,8 à 16,6 % (données INSEE - 2019), soit très supérieur à celui de la région normande qui était de 8,1 % en 2019. Le revenu médian par unité de consommation est de 18.360 € en 2019 soit inférieur de 15% par rapport à celui de la Normandie 21.820 €.

Les municipalités successives ont œuvré pour maintenir l'attractivité du centre-bourg en développant des labellisations « villes et villages fleuris – 2 fleurs », « station verte », « station pêche » (la 1ère en Normandie), et « village étape ». Les commerçants reconnaissent l'impact indéniable de ces labels et particulièrement du dernier sur le renforcement de l'attractivité du Mêle qui a permis d'attirer de nouveaux clients, consommateurs circulant sur la 2X2 voies.

Malgré cette recherche perpétuelle de qualité, force est de constater que l'on assiste à une réduction des établissements économiques passant de 98 en 2015 à 68 au 31/12/2020. Les commerces et services ont quitté les différentes rues pour se concentrer principalement sur la place, qui est le lieu d'attractivité. Toutefois, une palette variée et développée de commerçants et services existe. Ils sont actuellement fragilisés par une reprise difficile de l'activité après les confinements liés au COVID. Cette baisse d'établissements économiques a induit en parallèle une perte de l'emploi sur la commune passant de 459 à 340 entre 2008 et 2019 (données Insee).

Par ailleurs, afin de lutter contre la désertification médicale (avec 52 médecins libéraux pour 100 000 habitants en 2020 sur la CDC) la municipalité a créé une maison de santé au début des années 2000. Depuis, avec l'accentuation du phénomène, elle peine à trouver des professionnels de santé libéraux. Afin de palier à la baisse du nombre de médecins en activité (passés de 4 à 2), la municipalité a saisi l'opportunité que lui a offerte le conseil départemental, en mettant à disposition des locaux pour ouvrir au Mêle sur Sarthe en juin



2020 le premier centre territorial de santé en Normandie.

Toutefois, le Mêle-sur-Sarthe, a su valoriser son potentiel d'attractivité touristique et économique en garantissant une offre de services qualitative et diversifiée en lien avec les équipements de la communauté de communes, basés sur les communes limitrophes et contiguës du Mêle-sur-Sarthe :

- La base de loisirs du Pays Mélois située sur la commune de Coulonges-sur-Sarthe, labellisée « Normandie Qualité Tourisme », accueillant plus de 25000 visiteurs par an,
- Le camping du Pays Mélois situé sur la commune de Saint-Julien-sur-Sarthe, situé à proximité de la base de loisirs, est classé deux étoiles, et labellisé « Tourisme et handicap » (1er camping ornais à bénéficier de ce label).
- La voie verte, à proximité du bourg du Mêle-sur-Sarthe, qui relie Alençon à Condé-sur-Huisne, tronçon de « la Véloscénie », accessible à la randonnée pédestre, à vélo et à cheval.

La commune du Mêle-sur-Sarthe joue pleinement le rôle de centralité de son intercommunalité : si plusieurs pôles de proximité existent sur le territoire intercommunal, c'est au Mêle sur Sarthe que sont concentrés la majeure partie des services dont en particulier : services administratifs de la CC VHS, médiathèque, pôle associatif, crèche, accueil de loisirs, salle de réunion intercommunale.

La commune du Mêle-sur-Sarthe ne disposait pas d'une stratégie globale avant l'adhésion au programme PVD, il a donc fallu prendre du recul sur les projets en cours et à venir pour en ressortir les enjeux qui avaient conduit à mettre en œuvre ces projets.

L'accompagnement par les services de l'État et la Banque des Territoires, dans le cadre d'une étude réalisée par le cabinet Nouvelles marges a été décisif pour cette phase de réflexion.

## 2.2 Méthode d'élaboration du projet de territoire :

Le projet de territoire est nourri de l'ensemble des études et documents existants à l'échelle de l'intercommunalité : le projet de territoire de la CC VHS, le CRTE, les travaux du PLUI, la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne, l'étude mobilité en territoire peu dense du Cerema... Le diagnostic du Mêle-sur-Sarthe a été réalisé en se nourrissant de ces documents et des enjeux identifiés au niveau local.

Les élus locaux ont pour habitude de travailler ensemble : l'un des premiers SIVOM de France fut créé sur ce territoire. Depuis, ce qui est devenu actuellement la CC VHS n'a eu de cesse de mener ses projets de manière concertée.

Aussi, lorsqu'il s'est agi de réfléchir au projet de territoire du Mêle-sur-Sarthe, c'est tout naturellement que les élus des communes voisines ont été associés, et ils se sont impliqués dans la réflexion en participant à toutes les réunions. Dès la signature de la convention d'adhésion, une élue référente PVD pour la commune et la Communauté de Communes a été missionnée pour piloter les cotech et assurer le lien entre les élus et services.

La commune du Mêle-sur-Sarthe a sollicité le soutien de la Banque des Territoires dans le cadre du programme PVD pour bénéficier de l'appui d'un cabinet d'études pour aider à la formalisation de son projet de territoire, réalisé grâce à l'appui de la cheffe de projet PVD recrutée en juillet 2021 dès l'adhésion au programme.

Cette étude menée par le cabinet Nouvelles Marges comportait des ateliers et réunions avec les élus, techniciens et ...

Ce travail a permis d'identifier :

- l'image du territoire
- les talents du territoire (nature, histoire, équipements...) pouvant être mis en dynamique
- les manques et leviers vis-à-vis des usagers du territoire.

L'objectif était de :

- Structurer l'attractivité du territoire par type d'usagers de la ville
- Identifier les principaux défis à relever pour le territoire,
- Discuter la portée des projets en cours ou à venir
- Mettre en évidence les « trous dans la raquette » en termes d'attractivité de la stratégie.

En termes d'ingénierie, il convient de préciser que la cheffe de projet PVD a un rapport privilégié avec la DGS de la CC VHS au quotidien, ainsi qu'avec la référente élue PVD pour la commune du Mêle et la CC VHS. Les COTECH et COPIL sont préparés et animés en partenariat. La cheffe de projet est amenée à travailler aussi bien avec les agents de la CC VHS sur des thématiques spécifiques, qu'avec les agents communaux, et également avec l'animatrice de l'ABC des Territoires du Parc Naturel Normandie Maine. La cheffe de projet PVD s'appuie sur la chargée de communication de la CC VHS pour communiquer sur le programme, mais également sur les correspondants de la presse locale.

La cheffe de projet participe à tous les Club PVD 61 animés par la préfecture afin de profiter des échanges d'expériences avec ses homologues, mais également afin de connaître l'ensemble des ressources et partenariats disponibles et les divers interlocuteurs sur lesquels elle peut s'appuyer pour la mise en œuvre du projet de territoire.

### 2. 3. Diagnostic problématisé, partagé et concerté

Le diagnostic complet figure en **annexe 1** de la présente convention.

Le diagnostic de la commune du Mêle-sur-Sarthe a été établi à partir des nombreuses études menées par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe dans le cadre de ses projets. Dans ces études, des concertations sur les besoins avaient été menées, elles ont nourri le diagnostic.

Le diagnostic a démontré une perte continue de population et un problème de vieillissement de la population.

Le chômage et l'emploi sont des préoccupations majeures pour la commune, dont la population est peu diplômée.

Comme la plupart des communes rurales, la mobilité est un sujet difficile à traiter, mais la CC VHS a bénéficié d'une étude du Cerema « Stratégie mobilité en territoire peu dense » qui a permis d'identifier des projets, dont certains sont déjà engagés.

Les forces et faiblesses, menaces et opportunités du Mêle-sur-Sarthe sont les suivants :

<b>Atouts</b>	<b>Faiblesses</b>
Offre de commerces et services variée Bonne desserte du territoire Cadre de vie agréable et vert Une bonne image de la commune	Une offre de logements limitée et peu adaptée aux jeunes ménages Une offre locale peu adaptée aux jeunes
<b>Opportunités</b>	<b>Menaces</b>
Renforcement des fonctions de centralité du Mêle Le lac comme levier de rayonnement pour la commune Des terrains mutables à même de densifier le centre-bourg Des projets de valorisation du centre-bourg : réaménagement place, tiers-lieu	Une offre commerciale fragile Un vieillissement de la population et un risque de recul démographique Une notoriété limitée Un découpage communal rendant complexe la gouvernance des projets

A partir de ces constats, les enjeux qui se dessinent sont les suivants :

- Endiguer la baisse de la population et la voir augmenter à termes
- Développer le logement en tenant compte des parcours résidentiels
- Améliorer le cadre de vie et l'attractivité touristique
- Maintenir l'activité commerciale en centre bourg

## 2.4. – Orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques pour la commune du Mêle-sur-Sarthe et l'agglomération mêloise :

- **Orientation stratégique 1 : Conforter le Mêle comme un espace de vie convivial et attractif**

La commune du Mêle-sur-Sarthe bénéficie d'un cadre de vie attractif et de nombreux projets sont développés ou le seront dans les années à venir. Il convient de travailler sur le cœur de bourg pour notamment rendre la place du Général de Gaulle conviviale, donner envie aux habitants et aux visiteurs de venir, rester et revenir. Le maintien des commerces, qui font vivre la place, est également crucial.

- **Orientation stratégique 2 : Densifier la ville en y redéveloppant du logement pour renforcer sa dimension de centralité et de polarité**

Du fait de sa surface limitée, l'offre de logements est très faible : il convient de repenser la stratégie de développement de logements, densifier l'habitat et encourager la rénovation des bâtiments existants pour prévenir la vacance. Une attention particulière sera également apportée sur les parcours résidentiels des habitants.

- **Orientation stratégique 3 : Renforcer l'attractivité touristique du Mêle**

La présence de la base de loisirs du Pays Mêlois, du camping intercommunal et la proximité de la voie verte constituent de réels atouts pour la commune du Mêle-sur-Sarthe. Des projets ont déjà été développés et d'autres sont en cours de réalisation, il convient d'articuler l'ensemble des projets et de développer une stratégie marketing et de communication touristique afin d'améliorer l'image du Mêle.

- **Orientation stratégique 4 : Faciliter les transitions**

Les mobilités sont un enjeu majeur en milieu rural. Suite à l'étude du CEREMA, des projets ont été identifiés, dont certains en cours de mise en œuvre. Un travail doit également être fait pour encourager les déplacements doux, en passant par des réflexions sur les cheminements piétonniers. Les travaux réalisés dans le cadre de l'ABC du territoire permettront la mise en œuvre de projets plus respectueux de la nature, qui est un atout indéniable du territoire.

- **Orientation stratégique 5 : Veiller au développement d'une gouvernance collective et participative**

Le recrutement d'une cheffe de projet, dont le rôle est de coordonner l'ensemble des actions et d'accompagner les élus dans la structuration et la mise en œuvre de leurs projets, permettra également de faire le lien entre les projets communaux et intercommunaux. La mise en œuvre de PVD passera par une gouvernance collective avec les communes intégrées au périmètre ORT, ainsi que par le développement de la participation citoyenne.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

## 2.5 – Plan d’action

Le plan d’action est la traduction opérationnelle du projet de territoire. Il se décline en actions des collectivités et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation, incluant tant des actions d’investissement que des actions de fonctionnement, d’animation, de communication ou de concertation, des études ou des actions de réflexion.

Ces dernières feront l’objet d’un travail spécifique afin d’être proposées au plan d’action, lors d’un comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d’exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d’entraînement.

Les évolutions du plan d’action sont examinées et validées au moins une fois par an au sein du copil et inscrites par avenant dans la présente convention.

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions en **annexe 3** ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d’action du CRTE du territoire concerné.

Le projet du territoire prévoit 5 axes stratégiques déclinés en 25 fiches actions détaillées ci-dessous et en annexe 2 :

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Actions	
<b>Conforter le Mêle comme un espace de vie convivial et attractif</b>	Maintenir les services publics au sein de la centralité Réhabiliter une ancienne friche industrielle	1.1	Création d'un nouveau quartier en Pays Mélois
	Maintenir le dynamisme et de la place centrale et le maintien des commerces Transformer le parking en espace de vie convivial	1.2	Repenser l'aménagement de la place du Général de Gaulle
	Maintenir le dynamisme commercial du Mêle sur Sarthe	1.3	Stratégie visant à maintenir la pérennité du commerce
	Maintenir l'offre médicale sur le territoire	1.4	Veiller au maintien de l'offre médicale
	Créer un lieu d'animation du territoire à vocation culturelle, lieu de rencontre des associations et habitants, et accueillant des services de proximité	1.5	Structurer un projet de Tiers-lieu
	Renaturer un espace minéral en respectant la continuité écologique tout en répondant aux problèmes d'inondation	1.6	Renaturation de la zone industrielle de Coulonges sur Sarthe
	S'appuyer sur les actions menées et les productions réalisées pour redonner une place plus importante à la nature en ville tout en impliquant les habitants à toutes les étapes des projets	1.7	Renforcer la nature en ville
	Répondre aux problématiques d'inclusion sociale, d'entraide, susciter le partage d'expériences, créer du lien, préserver l'autonomie	1.8	Structuration de la Maison des initiatives et des solidarités

<b>Densifier la ville en y redéveloppant du logement pour renforcer sa dimension de centralité et de polarité</b>	Offrir une nouvelle offre de logement qualitative au centre de l'agglomération mêloise pour renforcer la centralité et la polarité, tout en gardant une maîtrise sur la nouvelle offre Permettre un parcours résidentiel avec une offre adaptée à toutes les étapes de la vie	2.1	Mise en place d'une stratégie de re-déploiement de l'habitat
	Mise en place d'une OPAH afin de réhabiliter et adapter le logement existant Mettre en place une veille sur le logement vacant	2.2	Requalification de l'habitat
	Proposer une offre de logements adaptée aux jeunes couples actifs et densifier la ville pour asseoir son rôle de centralité	2.3	Création de logements communaux
	Eviter de voir sortir du parc locatif des logements qui ne répondraient plus aux obligations réglementaires	2.4	Diagnostics énergétiques des logements communaux et programme de travaux
	Développer une offre de logement adaptée aux jeunes en formation et à termes les ancrer sur le territoire	2.5	Création d'une Maison des Apprentis au Mêle sur Sarthe
<b>Renforcer l'attractivité touristique du Mêle</b>	Se doter d'un outil moderne et adapté aux différents types d'utilisateurs Améliorer l'image et la renommée de la base de loisirs	3.1	Restructuration de l'offre touristique
	Augmenter la fréquentation touristique, allonger la durée de présence des touristes, et accroître les retombées économiques pour le centre-bourg	3.2	Mise en place d'une stratégie marketing et de communication touristique
	Inciter les visiteurs à poursuivre leur expérience, créer des flux et contribuer à l'augmentation de la fréquentation des commerces	3.3	Favoriser les connexions / parcours
	Maintenir et renforcer l'attractivité du Pays Mêlois et son offre touristique	3.4	Consolidation et renforcement de la spécificité pêche du Mêle pour l'animation du territoire
<b>Faciliter les transitions</b>	Inciter les habitants à se déplacer à pied et apaiser le centre-bourg	4.1	Faciliter la transition vers les mobilités douces
	Préserver la qualité des eaux de baignade et de pêche	4.2	Adaptation au changement climatique du lac
	Faciliter les consommations et les productions locales en développant les circuits courts, et renforcer le tissu commercial	4.3	Appuyer la transition alimentaire du Mêle
	Favoriser l'appropriation du patrimoine naturel par les habitants et les élus	4.4	Capitaliser le travail engagé dans le cadre de l'ABC du territoire
	Sécuriser les cheminements doux piétons et vélos, encourager la pratique de la marche à pied et apaiser les circulations voiture	4.5	Travaux d'aménagement sur l'entrée de ville de Coulonges sur Sarthe

<b>Veiller au développement d'une gouvernance collective et participative</b>	Se doter d'une ingénierie de projet pour développer des projets et viser la complémentarité des actions intercommunales et communales	5.1	Impulser et coordonner l'ensemble des projets : recrutement d'un chef de projet PVD
	Etablir une gouvernance partagée des actions menées à l'échelle de l'agglomération mêloise	5.2	Inscrire une gestion partagée de la convention PVD par les communes de l'unité urbaine mêloise
	Favoriser la concertation et la participation des habitants, des associations et des commerçants dans le développement des projets	5.3	Développer la participation citoyenne

Parmi elles, on compte 9 fiches relatives à des investissements et 14 fiches relatives à du fonctionnement ou de l'animation, et 2 fiches mixtes. 1 fiche permet la valorisation de projets déjà existants.

16 fiches concernent des projets déjà engagés, et 9 fiches représentent de nouvelles actions, qui ont émergé suite aux réflexions autour du projet de territoire. Ces fiches concernent :

- Les réflexions autour du réaménagement des places du Général de Gaulle et du 11 août : les ateliers de travail ont permis de prendre conscience qu'un ensemble de projets de modernisation générale était prévu : modernisation de la base de loisirs et restructuration de l'offre touristique, création d'un nouveau quartier en Pays Mélois sur le site de l'ancienne friche de la Solano, renaturation de la ZI de Coulonges sur Sarthe en bordure de la Véloscénie et construction d'un tiers lieu en centre-ville du Mêle sur Sarthe. Au centre figure la place du Général de Gaulle, avec la place du 11 août en contrebas. Un travail de valorisation et d'embellissement doit être mené sur ces places. Ce projet devra passer par une étude sur les usages et les besoins, l'élaboration d'un plan guide, la concertation des usages (habitants et commerçants), de l'expérimentation par l'urbanisme transitoire... c'est un projet qui mettra plusieurs années à se mettre en place.
- La stratégie visant à maintenir la pérennité du commerce
- Le renforcement de la nature en ville
- La mise en place d'une stratégie marketing et de communication touristique
- Le travail sur les connexions et parcours piétons
- Le renforcement de la spécificité pêche
- La capitalisation du travail engagé dans le cadre de l'ABC du territoire
- La gestion partagée de la convention PVD par les communes de l'unité urbaine mêloise
- Le développement de la participation citoyenne

Enfin, certaines fiches sont des fiches d'intention sur des méthodes de développement de projet plutôt que sur des objectifs, l'idée étant que le programme PVD aura permis de formaliser les projets et de mettre en place des méthodes de travail parfois existantes mais informelles. Ces fiches sont référencées comme « Action » dans le tableau.

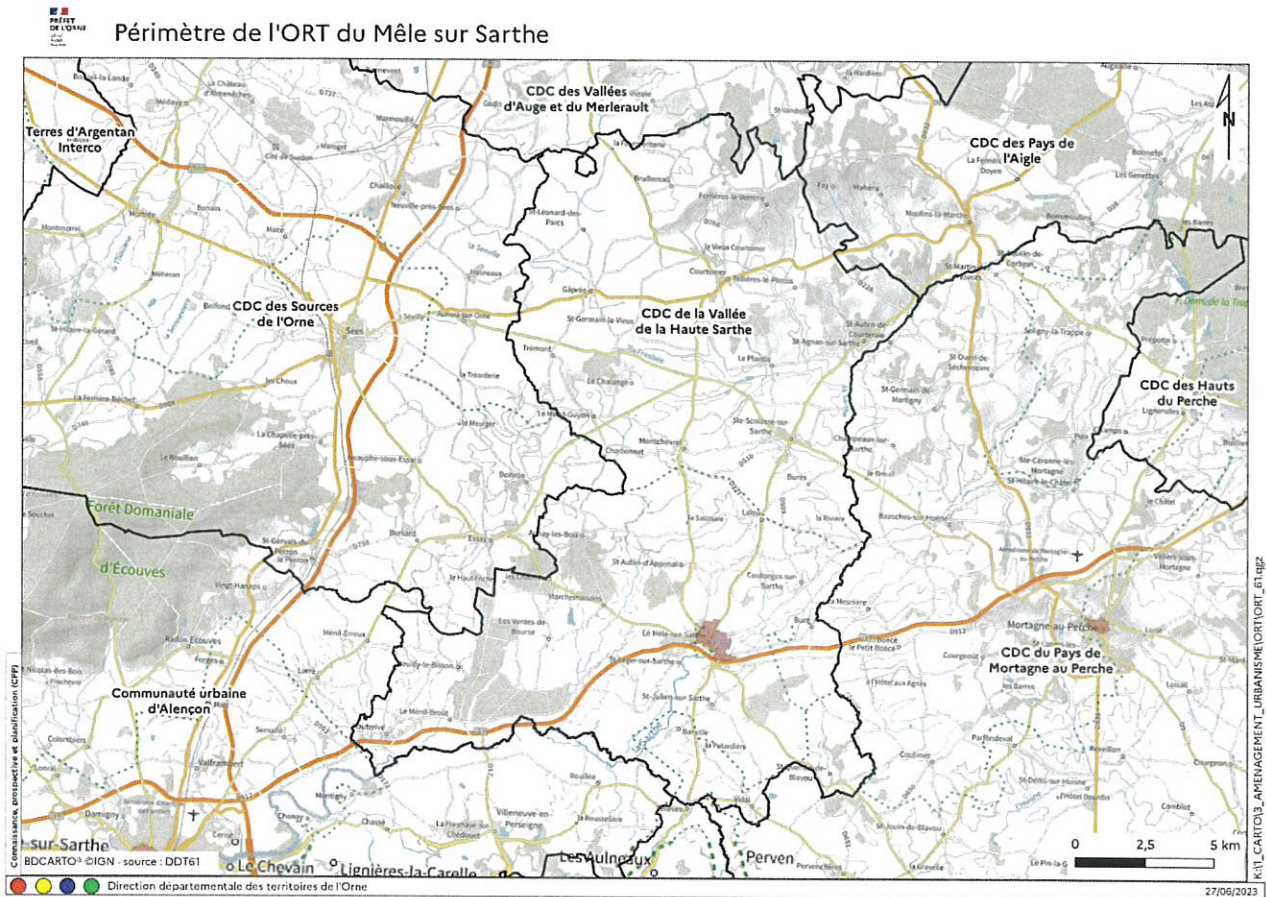
Les grandes thématiques sont le cadre de vie, le logement, le commerce et le tourisme. La question de la gouvernance a également été intégrée de façon transversale, tout comme celle de l'environnement.

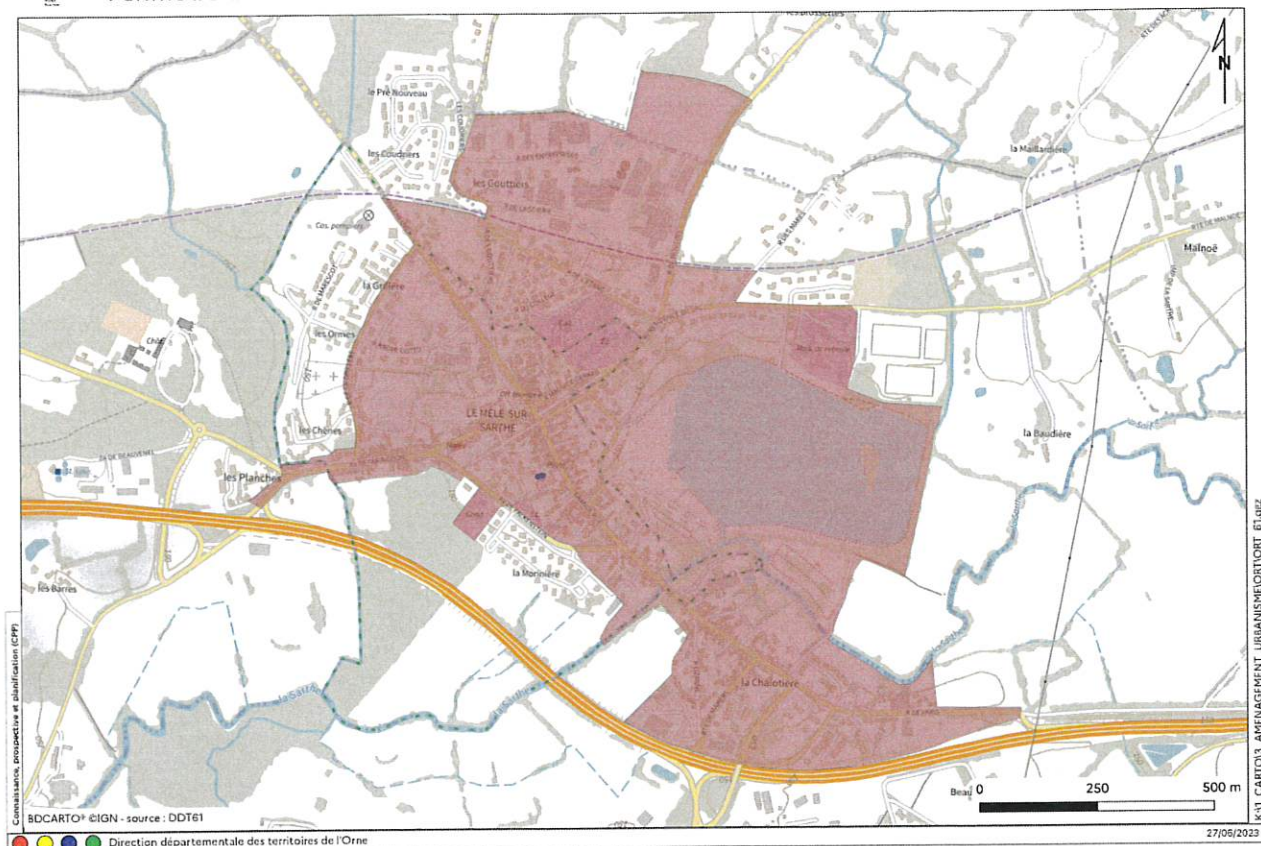
Le cadre de vie, préalable qui permet de maintenir la population et d'attirer de nouveaux habitants, mais également d'attirer les touristes, constitue l'axe qui comprend le plus de fiches actions (8). Les autres axes sont relativement équilibrés, même si l'axe concernant les transitions comprend 5 fiches, le plaçant en seconde position.

## 2. 6. Périmètre géographique de l'ORT

Le périmètre de la stratégie territoriale comprend tout ou partie de l'intercommunalité signataire de la convention d'ORT : il s'agit de l'échelle large de réflexion permettant de définir le projet urbain, économique et social de revitalisation sur laquelle repose le projet de redynamisation du cœur d'agglomération.

Les secteurs d'intervention opérationnels de l'ORT contiennent nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'intercommunalité qui accueille obligatoirement une ou plusieurs actions retenues dans l'ORT. Ce périmètre est le suivant :





Ce périmètre a été élaboré au regard des différents projets identifiés qui contribuent au renforcement de la centralité du Mêle-sur-Sarthe.

Le centre-ville est nécessairement intégré car il concentre la plupart des commerces et constitue le cœur de la dynamique du Mêle sur Sarthe, notamment avec la place du Général de Gaulle.

Au sud-ouest, l'entrée de ville depuis la N12 à Saint-Léger sur Sarthe, au lieu-dit les Planches, est incluse : l'entrée depuis la N12 sur la D42 depuis Alençon ne nécessite pas d'aménagement particulier : le rond-point est paysagé.

Le périmètre ORT débute à l'intersection de la D42 et de la D4A en incluant les parcelles de l'alignement bâti, de part et d'autre.

Concernant l'entrée sur la D4A, la future aire de covoiturage (devant la parcelle 0010) a été incluse.

L'avenue de Faringdon nécessite une réflexion pour la renaturer, elle a donc été incluse, ainsi que les parcelles qui sont tout le long de cette voie.

Lorsqu'on arrive avenue de Falkenstein, il a été décidé d'inclure la gendarmerie au cas où celle-ci viendrait à être fermée dans le cadre d'un regroupement. Le lotissement de la Morinière est exclu car aucune opération de densification n'y est envisageable, l'implantation des maisons étant faite de façon aléatoire.

Il est ensuite proposé de longer l'aire de camping-car déjà existante le long de la Sarthe car son aménagement doit être repensé : l'aire est très souvent complète, il est envisagé de l'agrandir.

Le périmètre longe ensuite la N12 au Carré Saint Julien à Saint Julien sur Sarthe, en incluant la zone artisanale qui comprend l'ancien Intermarché. Cette zone n'est pas une friche mais elle est identifiée comme point de vigilance et un travail d'aménagement paysager est à envisager pour la vue depuis la N12 qui est à améliorer à cet endroit. L'ensemble du Carré Saint Julien, zone d'habitations, est inclus dans le périmètre qui intègre



une potentielle friche (ancienne carrosserie actuellement en vente) pour aller jusqu'à l'entrée de ville depuis la N12 en venant de Mortagne au Perche, sur laquelle un travail est à envisager, même si les réflexions doivent être menées.

Le périmètre remonte vers le nord et longe le lac, l'EHPAD et la résidence d'accueil temporaire, puis rejoint la zone industrielle de Coulonges sur Sarthe, en incluant la rue des Mares, sur laquelle la commune va faire des travaux d'aménagement de voirie depuis la voie verte (fiche action 4.5). Puis le périmètre longe la voie verte en incluant deux parcelles qui pourraient être densifiées (propriétés privées) jusqu'à la ZI de Coulonges sur Sarthe.

La ZI de Coulonges sur Sarthe est incluse car le projet de renaturation porté par la CC VHS (fiche action 1.6) a beaucoup d'impacts sur l'attractivité du Mêle : il améliore la vue sur la ville depuis la voie verte, renature l'espace, traite le problème de gestion des eaux pluviales qui se déversent sur la commune de Coulonges et sur la commune du Mêle.

Le périmètre longe la voie verte en sortie de la ZI pour inclure deux parcelles qui pourraient être densifiées (propriétés privées), puis descend la rue de la Grillère pour rejoindre l'avenue de Faringdon et son point de départ.

### Article 3 - Engagements des partenaires

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts et optimiser leurs moyens pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

#### 3.1. Engagements des collectivités bénéficiaires :

En signant cette convention, la commune du Mêle-sur-Sarthe et la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe :

- assument le rôle de centralité de la commune labellisée PVD et des communes intégrées à l'ORT au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique ;
- s'engagent à mobiliser et à optimiser leurs moyens, tant humains, techniques que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation ;
- à ce titre, s'engagent en particulier, à désigner voire à recruter sur la durée du programme dans leurs services un ou une chef de projet PVD, responsable de l'élaboration du projet de territoire, de l'animation du programme et de son évaluation (*possibilité de solliciter le cofinancement de ce poste*) ;
- participent au réseau et au partage d'expérience au niveau départemental, en particulier au sein du « club » départemental des chefs de projets PVD ;
- s'engagent à animer conjointement le programme en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec l'État et les partenaires (entreprises, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire,
- s'engagent à associer les habitants et les acteurs socio-économiques au déploiement du programme dans le but de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer à la décision ;
- communiquent autour du projet de territoire et de ses actions en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ;
- s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maître d'ouvrage ;
- associent l'État et les partenaires à l'élaboration et au suivi des projets inscrits dans la présente

convention cadre ;

- participent aux évaluations de l'impact du programme menées à l'échelle départementale et partagent les évaluations des projets inscrits dans la convention-cadre ;
- articulent le projet de territoire avec le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) et toute autre contractualisation.

### 3.2. Engagements de l'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à :

- accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture volontariste de facilitation des projets ;
- animer et outiller à ce titre les chefs de projets PVD ;
- proposer des temps de sensibilisation et de formation plus spécifiques, au regard des besoins des chefs de projets et des élus ;
- apporter une expertise technique et juridique et mobiliser de manière coordonnée ses dispositifs de financement au service des projets du programme ;
- s'agissant des crédits DETR/DSIL gérés par la préfecture de l'Orne, instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention ;
- assurer une ingénierie de projet afin d'optimiser les procédures et les financements ;
- soutenir l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme ;
- mobiliser les établissements publics et opérateurs tels que l'ANCT, la Banque des territoires, ANAH, le CEREMA ou l'ADEME pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

### 3.3. Engagements du Département

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département, dans le cadre de sa politique de contractualisation territoriale 2023-2027 avec la Région et les territoires (EPCI/PETR), s'engage à étudier de manière prioritaire un appui financier aux actions et projets du programme qui seraient compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention. Ainsi, l'inscription d'une opération au titre de la présente convention ne constitue en aucun cas un engagement du Département à la soutenir financièrement.

D'autre part, dans le cadre de la délégation des crédits d'ingénierie de la Banque des Territoires, le Département s'est engagé à être l'interlocuteur des villes PVD sollicitant une aide pour la réalisation d'études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques nécessaires à la mise en œuvre de leur projet global de redynamisation.

### 3.4. Engagements du Parc Naturel Régional Normandie Maine

Le PNR Normandie Maine s'engage à participer aux instances de gouvernance pour contribuer à la mise en œuvre du programme, le suivi et l'évaluation du programme et à poursuivre l'accompagnement de la ville du Mêle-sur-Sarthe dans son projet de revitalisation.

### 3.5. Engagements des communes de l'unité urbaine mêloise

En signant cette convention, les communes de Coulonges-sur-Sarthe, de Saint-Julien-sur-Sarthe et de Saint-Léger sur Sarthe :

- adhèrent au projet et aux orientations du programme de revitalisation et d'attractivité de la commune du Mêle-sur-Sarthe
- s'engagent à participer aux ateliers de travail et aux instances de gouvernance relatives à la mise en œuvre du programme.

## Article 4 – Gouvernance, pilotage, animation et partenariat

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est en relation étroite avec la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

La commune/s, représentée par son maire, et l'intercommunalité, représentée par son Président, déterminent le projet de territoire. L'État, représenté par le préfet de l'Orne, s'engage à accompagner ce projet.

À cette fin, il est créé un comité de pilotage co-présidé par le préfet de l'Orne ou son représentant, le maire de la commune de le Mêle-sur-Sarthe et le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, dont l'objectif est de valider les orientations et de suivre l'avancement du projet, et notamment de :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Échanger sur l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

La chef de projet PVD prépare et anime le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ; accompagne les porteurs de projet et maîtres d'ouvrage
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Il se réunit autant que de besoin, deux fois par an à minima, et ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Pour préparer les comités de pilotage, il est également créé un comité technique, animé par la chef de projet PVD, se réunissant en amont des copil.

Les deux instances sont préparées par la cheffe de projet PVD des collectivités en partenariat étroit avec la préfecture.

La liste des membres du comité de pilotage et du comité technique est établie en **annexe 7**.

Les deux instances de pilotages pourront intégrer tout autre partenaire, sur proposition commune des parties signataires de la présente convention, pour le bon déroulement du programme.

La mise en œuvre et le suivi de la convention PVD sera gérée de façon collective au sein du groupe local de suivi par un groupe d'élus de la commune du Mêle-sur-Sarthe et des communes de Coulonges-sur Sarthe, Saint-Julien-sur-Sarthe et Saint Léger sur Sarthe.

La cheffe de projet travaille en lien étroit avec la DGS de la CC VHS et en partenariat avec les secrétaires de mairie du Mêle sur Sarthe et des communes signataires de l'ORT.

## Article 5 - Suivi et évaluation du programme

Le suivi et l'évaluation des engagements prévus dans la présente convention sont de la responsabilité des collectivités signataires, et assurés par la cheffe de projet PVD.

Un bilan annuel et un bilan final du programme seront réalisés sous l'égide du chef de projet et présentés en comités de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires. Ils comporteront des indicateurs de suivi et d'impact quantitatifs et qualitatifs, prenant en compte l'expression des habitants et des acteurs des projets, et les moyens humains, techniques et financier mobilisés par chaque partenaire, et le suivi des engagements de chacun.

Ces indicateurs de résultats seront choisis en cohérence avec les objectifs recherchés lors de la mise en œuvre des actions, tels qu'inscrits dans les fiches action.

À cette fin, un tableau de bord de suivi du programme est établi (**en annexe 5**) régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la cheffe de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et les partenaires, et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Sur le plan financier, chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de pilotage, et transmise à la préfecture qui le partagera avec la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT. Elle prend la forme d'une maquette financière.

Les financements inscrits dans les fiches actions/projets sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont mentionnées de manière indicative, sous réserve de la disponibilité des crédits, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

La maquette financière récapitule les besoins des collectivités bénéficiaires du programme et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants : des crédits sollicités auprès des différents financeurs, des crédits contractualisés (nouveaux engagements) et des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés).

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence. La maquette financière est établie à la signature de la convention cadre en **annexe 6** pour l'année en cours.

Elle est mise à jour au moins une fois par an, présentée et validée au comité de pilotage. À cette fin, la maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en **annexe 3** et sont regroupés dans un tableau de bord joint à la convention.

## Article 6 – Communication

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente pour toute la durée de la convention afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence

aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (dont modèle est mis à disposition par l'ANCT en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD/ORT et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

## **Article 7– Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité**

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature de la présente convention, jusqu'à la fin de mandat municipal et intercommunal en 2026.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

D'un commun accord entre les parties signataires du programme ou sur demande d'une seule partie exprimée par écrit à l'autre partie, et après présentation des raisons qui la justifient, il peut être mis fin à la présente convention à tout moment.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information à la DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle fait également l'objet d'une mise en ligne sur les sites Internet des parties signataires et par l'ANCT.

## **Article 8 – Evolution et mise à jour de la convention**


Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

## **Article 9 – Traitement des litiges**

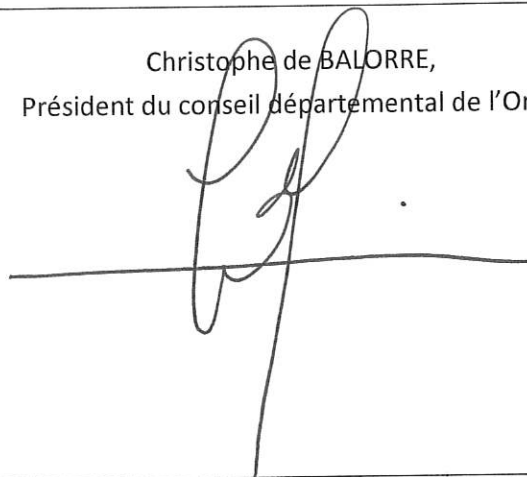
Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Signé au Mêle-sur-Sarthe le 4 juillet 2023, par :

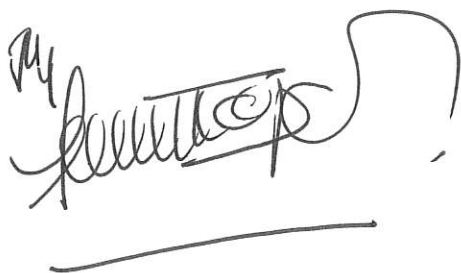
Sébastien JALLET,  
Préfet de l'Orne



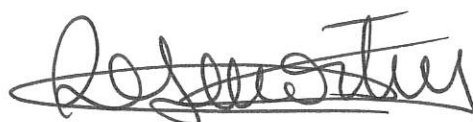
Christophe de BALORRE,  
Président du conseil départemental de l'Orne



Jean-Dimitri PHOTOPOULOS,  
Maire du Mêle-sur-Sarthe



Christine DESMORTIER  
Po Président de la CC VHS



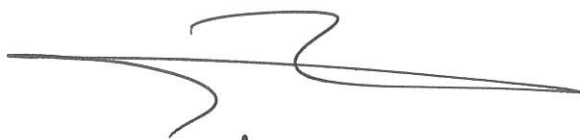
Laurent MARTING,  
Président du Parc Naturel Régional  
Normandie Maine



Etienne GUILLIN,  
Maire de Coulonges-sur-Sarthe



Vianney GIRARD,  
Maire de Saint-Julien-sur-Sarthe



Didier RATTIER,  
Maire de Saint-Léger-sur-Sarthe



## **Sommaire des annexes**

**Annexe 1 – Diagnostic de la commune du Mêle sur Sarthe**

**Annexe 2 - Plan d'action**

**Annexe 3 – Fiches actions**

**Annexe 4 –Présentation du périmètre d'intervention de l'ORT avec projets (à l'échelle cadastrale)**

**Annexe 5 - Tableau de bord de suivi et d'évaluation du déploiement du programme (à compléter à l'échelle départementale – en cours d'élaboration)**

**Annexe 6 – Maquette financière annuelle 2023**

**Annexe 7 - Liste des membres de la gouvernance partagée**

